



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser-
au
Monit-
belg



24064053

DÉPOSÉ AU GREFFE LE



10-04-2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
Greffier
TOURNAI

N° d'entreprise : **0456 458 640**

Nom

(en entier) : **ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENHIE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **RUE CENTRALE 19 7822 MESLIN-L'EVEQUE**

Objet de l'acte : FUSION

PROJET DE FUSION

DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENHIE

EN ABREGE E.C.I.B

AVEC LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Établi en exécution de l'article 12 :24 du Code des Sociétés et Associations

Ce projet de fusion est établi en commun par les Conseil d'administration de la société à responsabilité limitée ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENHIE en abrégé E.C.I.B (société absorbante) et la société à responsabilité limitée ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE (société absorbée) conformément à la procédure décrite aux articles 12 :24 à 12 :35 du Code des sociétés et associations.

Preliminaires

La fusion proposée est définie aux articles 12 :24 à 12 :35 du Code des Sociétés et Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l'intégralité du patrimoine de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE, actif et passif, est transférée à la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENHIE par la suite d'une dissolution sans liquidation de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Une assemblée générale extraordinaire de la société sera convoquée et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L'intégralité du patrimoine de la société ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE SRL, actif et passif, est transférée à la société à responsabilité limitée E.C.I.B
- Par suite d'une dissolution sans liquidation de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE;
- 264 actions de la société absorbante seront donc créées en contrepartie de l'apport effectué dans le cadre de la fusion et attribuées aux actionnaires de la société absorbée, ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE, sans soulever en espèces de sorte que la fusion sera uniquement rémunérée en actions.

Si le projet de fusion est valablement approuvé par les deux assemblées générales extraordinaires, la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE cessera d'exister de droit uniquement par le fait de la décision prise et l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, sans exception, sera transférée à la société à responsabilité limitée E.C.I.B.

Les actionnaires de la société ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE SRL deviendront automatiquement des actionnaires de la société ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN SRL.

L'apport est effectué sur base d'un état comptable arrêté au 31 décembre 2023.

Justification au point de vue juridique et économique de l'opportunité, des conditions, des modalités et des conséquences de l'opération.

En vue de simplifier les structures du groupe, comme les deux sociétés ont le même objet social et que les actionnaires appartiennent tous à la même famille, il est apparu souhaitable aux organes d'administration de fusionner les deux sociétés.

1. Forme, dénomination, objet social des sociétés appelées à fusionner.

1.1 Société absorbante

- Dénomination et forme juridique :
ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN, société à responsabilité limitée
- Siège social : rue Centrale 19 à 7822 Ath (Meslin-L'Evêque)
- Numéro d'entreprise : 0458.458.640

• Date de constitution, publication : Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Michel CAYPHAS, Notaire à Lessines, le 18 novembre 1995, publié aux annexes du Moniteur belge du 1er décembre suivant sous le numéro 19951201-226. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent DEVREUX, Notaire à Lessines, le 22 décembre 2017, publié aux annexes du Moniteur belge du 12 janvier 2018 sous le numéro 18009180.

Les apports indisponibles hors capital de la société

Les apports indisponibles hors capital s'élèvent à 20.000 €, entièrement libéré, et représentés par 250 actions entièrement souscrites et libérées

Le capital est entièrement détenu par :

-Monsieur Gérard BOISDENNGHIEN	125 actions
-Madame Christine SOLBREUX	125 actions

Objet social : tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1. Le bureau d'études et de recherches en matière industrielle et mécanique, étude de faisabilité, développement de programmes informatiques,

2. L'entreprise de constructions métalliques et d'ouvrages d'art métalliques, de tuyauteries industrielles et canalisations, d'installation d'adoucisseurs d'eau, le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs, travaux de montage et démontage, constructions portantes métalliques et peinture industrielle, entreprise d'installations d'adoucisseurs d'eau, de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs, installations de tuyauteries, équipements d'ouvrages d'art et de mécanique industrielle, installations d'engins de manutention et de levage, installations de transports dans les bâtiments par gaines ou tubes, menuiserie métallique.

3. Le commerce de détail et de gros en articles de quincaillerie, ferronnerie et outillage.

- 4.L'assistance de personnes physiques ou morales dans le développement de projets ou d'activités existantes ou initiation des projets, seule ou avec des partenaires.
- 5.Les conseils en matière de protection de l'environnement
- 6.L'application industrielle de tous procédés destinés à favoriser la protection de l'environnement.
- 7.L'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales à l'exclusion du carrelage ;
- 8.L'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, entreprises de travaux dégoût, de distribution d'eau et de gaz, de pose de sables et de canalisations diverses, d'installation de signalisation routière et marquage de routes,
- 9.L'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins.
- 10.L'entreprise de terrassement, d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et de nettoyage de façades, de placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique.
- 11.L'entreprise de placement de volets en bois, entreprise de placement de ferronnerie, de volets et menuiseries métalliques, entreprise de travaux d'assèchement de constructions autres par le bitume et l'asphalte.
- 12.L'entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles.
- 13.L'entreprise de pose de plâtre et de gyproc, de peintures industrielles, de démoussage de toitures.
- 14.L'entreprise d'installation de cuisines équipées, de placement de corniches en P.V.C.
- 15.L'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau, fabrication et placement d'appareils d'alarme et de sécurité, atelier de réparation de matériel électrique et radioélectrique, d'appareils automatiques de distribution et de jeux mécaniques, ne dépassant pas deux KW.
- 16.Les constructions métalliques, atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques.
- 17.L'entreprise d'installation de panneaux solaires, de fabrication et d'installation de pompes à chaleur.
- 18.L'entreprise de placement, d'entretien et réparation de tous brûleurs, uniquement les réparations effectuées à l'occasion de l'entretien des brûleurs, ainsi que le remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion du brûleur en entier.
- 19.L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers, de pose de paratonnerre, entreprise de ramonage de cheminées.
- 20.Atelier d'ébénisterie, de restauration de meubles, fabrication de garnissage de meubles non métalliques, à l'exclusion des activités soumises à réglementation préalable.
- 21.Entreprises générales de génie civil :
 - travaux de montage et démontage ;
 - constructions portante métalliques ;
 - peinture Industrielle.
- 22.Entreprises générales d'équipements mécaniques :
 - équipement d'ouvrages d'art ou de mécanique industrielle.
 - installations d'engins de manutention ou de levage (grues et ponts roulants).
23. Entreprises générales d'installations de transports dans les bâtiments :
 - ascenseurs, monte-charges, escaliers et trottoirs roulants.
 - transport par gaines ou tubes d'objets, de documents ou de marchandises (pneumatique ou mécanique).
- 24.Dans le cadre de ses activités, la société pourra :
 - Acquérir, détenir, valoriser et céder toutes valeurs de portefeuille telles que des actions, obligations ou autres valeurs de quelque forme que ce soit,
 - Octroyer des prêts et des ouvertures de crédits à des sociétés et des particuliers sous quelque forme que ce soit ; dans ce cadre, elle peut également servir de garant ou accorder son aval au sens le plus large du terme, effectuer toutes opérations financières ou commerciales à l'exception de celle qui sont légalement réservées aux banques de dépôts, détenteurs de dépôt à court terme, caisses d'épargne et société hypothécaires.
- 25.La société a également pour objet :
 - la fabrication d'éléments en métal pour la construction ;
 - la fabrication de structures métalliques et de parties de structures ;
 - la fabrication et le montage de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction ;
 - la fabrication d'ossatures métalliques pour équipements industriels et notamment etc.) d'ossatures de hauts fourneaux, de matériel de manutention,
 - la fabrication de matériel de levage et de manutention ;
 - tous les travaux de forge
 - la production pour des tiers de pièces forgée en métaux,
 - la production et le montage de pièces forgées pour la construction et notamment de rampes d'escalier, des balustrades, grilles, portails ;
 - tous les travaux d'entretien et de réparations mécaniques pour des tiers ;
 - tous les travaux d'installation de systèmes de surveillance ;
 - le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc, métallique ;
 - le montage de portes blindées et portes coupe-feu, métallique ;
 - le montage de charpentes
 - la réparation et installation de machines et d'équipements ;
 - la réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements ;

- la réparation de machines, ...

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

1.2 Société absorbée ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE

*Dénomination et forme juridique :

ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE, société à responsabilité limitée

*Siège social : rue des Gaulois 11 à 7822 Ath (Meslin-l'Evêque)

*Numéro d'entreprise : 0541.765.091

*Date de modification des statuts publication :

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent DEVREUX, Notaire à Lessines, le 27 juin 2013, publié aux annexes du Moniteur belge du 13 novembre suivant sous le numéro 13306749.

Les apports indisponibles hors capital de la société

Les apports indisponibles hors capital s'élèvent à 75.000 €, entièrement libéré, et représentés par 100 actions entièrement souscrites et libérées

Le capital est entièrement détenu par :

Monsieur Gérard BOISDENIGHIEN	40 actions
Madame Christine SOLBREUX	40 actions
Monsieur Simon BOISDENIGHIEN	20 actions

Objet social :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1. le nettoyage de pièces industrielles et de pièces métalliques.
2. La réalisation de tous types de soudures.
3. le bureau d'études et de recherches en matière industrielle et mécanique, étude de faisabilité, développement de programmes informatiques.
4. l'entreprise de constructions métalliques et d'ouvrages d'art métalliques, de tuyauteries industrielles et canalisations, d'installation d'adoucisseurs d'eau, le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs, travaux de montage et démontage, constructions portantes métalliques et peinture industrielle, entreprise d'installations d'adoucisseurs d'eau, de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs, installations de tuyauteries, équipements d'ouvrages d'art et de mécanique industrielle, installations d'engins de manutention et de levage, installations de transports dans les bâtiments par gaines ou tubes, menuiserie métallique.
5. le commerce de détail et de gros en articles de quincaillerie, ferronnerie et outillage.
6. l'assistance de personnes physiques ou morales dans le développement de projets ou d'activités existantes ou initiation des projets, seule ou avec des partenaires.
7. les conseils en matière de protection de l'environnement.
8. l'application industrielle de tous procédés destinés à favoriser la protection de l'environnement.
9. l'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales à l'exclusion du carrelage;
10. l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, entreprises de travaux d'égout, de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles et de canalisations diverses, d'installation de signalisation routière et marquage de routes.
11. l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins.
12. l'entreprise de terrassement, d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et de nettoyage de façades, de placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique.
13. l'entreprise de placement de volets en bois, entreprise de placement de ferronnerie, de volets et menuiseries métalliques, entreprise de travaux d'assèchement de constructions autres par le bitume et l'asphalte.
14. l'entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles.
15. l'entreprise de pose de plâtre et de gyproc, de peintures industrielles, de démoussage de toitures.
16. l'entreprise d'installation de cuisines équipées, de placement de corniches en P.V.C.

17. l'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau, fabrication et placement d'appareils d'alarme et de sécurité, atelier de réparation de matériel électrique et radioélectrique, d'appareils automatiques de distribution et de jeux mécaniques, ne dépassant pas deux KW.

18. les constructions métalliques, atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques.

19. l'entreprise d'installation de panneaux solaires, de fabrication et d'installation de pompes à chaleur.

20. l'entreprise de placement, d'entretien et réparation de tous brûleurs, uniquement les réparations effectuées à l'occasion de l'entretien des brûleurs, ainsi que le remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion du brûleur en entier.

21. l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers, de pose de paratonnerre, entreprise de ramonage de cheminées.

22. atelier d'ébénisterie, de restauration de meubles, fabrication de garnissage de meubles non métalliques, à l'exclusion des activités soumises à réglementation préalable.

23. entreprises générales de génie civil :

- travaux de montage et démontage ;
- constructions portante métalliques ;
- peinture industrielle.

24. entreprises générales d'équipements mécaniques :

- équipement d'ouvrages d'art ou de mécanique industrielle.
- installations d'engins de manutention ou de levage (grues et ponts roulants).

25. entreprises générales d'installations de transports dans les bâtiments :

- ascenseurs, monte-charges, escaliers et trottoirs roulants.
- transport par gaines ou tubes d'objets, de documents ou de marchandises (pneumatique ou mécanique).

26. dans le cadre de ses activités, la société pourra :

- a) acquérir, détenir, valoriser et céder toutes valeurs de portefeuille telles que des actions, obligations ou autres valeurs de quelque forme que ce soit,
- b) octroyer des prêts et des ouvertures de crédits à des sociétés et des particuliers sous quelque forme que ce soit ; dans ce cadre, elle peut également servir de garant ou accorder son aval au sens le plus large du terme, effectuer toutes opérations financières ou commerciales à l'exception de celle qui sont légalement réservées aux banques de dépôts, détenteurs de dépôt à court terme, caisses d'épargne et société hypothécaires.

27. La société a également pour objet :

- la fabrication d'éléments en métal pour la construction ;
- la fabrication de structures métalliques et de parties de structures ;
- la fabrication et le montage de constructions métalliques construction ;
- la fabrication d'ossatures métalliques pour équipements industriels et notamment etc.) d'ossatures de hauts fourneaux, de matériel de manutention,
- la fabrication de matériel de levage et de manutention ;
- tous les travaux de forge
- la production pour des tiers de pièces forgées en métaux,
- la production et le montage de pièces forgées pour la construction et notamment de rampes d'escalier, des balustrades, grilles, portails ;
- tous les travaux d'entretien et de réparations mécaniques pour des tiers ;
- tous les travaux d'installation de systèmes de surveillance ;
- le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc, métallique ;
- le montage de portes blindées et portes coupe-feux, métallique ;
- le montage de charpentes ;
- la réparation et installation de machines et d'équipements ;
- la réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements ;
- la réparation de machines ;
- le nettoyage de pièces industrielles ;
- travaux de soudure...

La société pourra entre autres mettre son patrimoine immobilier à la disposition des gérants et des membres de leur famille.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

2. Rapport d'échange des actions et, le cas échéant le montant de la soulte.

2.1 Choix de critères :

Dans l'établissement du rapport d'échange entre les actions des deux sociétés impliquées dans la fusion, l'utilisation des critères classiques d'évaluation a été examinée.

Compte tenu que les deux sociétés ont les mêmes actionnaires, la valeur comptable des actions semble particulièrement adaptée.

2.2 Calcul du rapport d'échange :

2.2.1 Rapport des fonds propres comptables au 31 décembre 2023 entre ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN et ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE

Les fonds propres au 31 décembre 2023 de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE s'élèvent à 143.145,09 € pour 100 actions.

Les fonds propres au 31 décembre 2023 de la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN s'élèvent à 135.728,82 € pour 250 actions.

Le rapport d'échange s'établit de la manière suivante :

Valeur d'1 action ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE	=	143.145,09 / 100	=	1.431,45	=	2,64
Valeur d'1 action E.C.I.B		135.728,82 / 250		542,92		

Le nombre d'actions nouvelles à créer de la société absorbante sera donc de 264 actions (= 100 x 2,64 = 264).

Le rapport d'échange proposé est de :

- 264 actions de la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN
- pour :
- 100 actions de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE

En proposant de fixer le rapport d'échange pour les actions de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE comme indiqué ci-dessus, les organes d'administration estiment rencontrer de manière équilibrée les droits et intérêts tant des actionnaires de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE que des actionnaires de la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN.

2.3. Proposition d'échange lors des apports à ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN :

2.3.1 A la date de rédaction du présent projet, le capital de la SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE est représenté par 100 actions. Il sera proposé à l'assemblée générale de la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN de créer 264 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

3.Modalités de remise des actions de la société absorbante.

Dans le courant du deuxième trimestre 2024, le Conseil d'administration inscrira les 264 nouvelles actions au registre des actionnaires de la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN .

4.Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que les modalités relatives à ce droit.

Elles seront dès leur création soumises à toutes les dispositions des statuts de la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN.

5.Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La fusion s'opérant sur base des situations comptables établies au 31 décembre 2023 implique que toutes les opérations accomplies à partir du 1er janvier 2024 à 00 heures par la société absorbée ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE SRL sont réputées réalisées pour le compte de la société absorbante bénéficiaire ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN SRL.

6.Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard.

Il n'existe aucun droit ou avantage que les actions qui représentent le capital des deux sociétés.

7. Emoluments spéciaux attribués le cas échéant aux commissaires réviseurs ou les émoluments attribués aux réviseurs d'entreprises chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 7 :197 du Code des sociétés et associations

a. Il est proposé aux actionnaires de chacune des Sociétés participant à la fusion de renoncer au rapport écrit sur le projet de fusion à établir par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable et ce à l'unanimité et conformément à l'article 12 :26 § 1 aliéna 6 du Code des sociétés et associations. Dans ces circonstances, aucun émolument n'est à attribuer au réviseur d'entreprises ou un expert-comptable en vertu de l'article 12 :24, aliéna 2, 7° du Code des sociétés et des associations.

b. Les émoluments du Réviseur d'Entreprises B.M.S & C° SRL représenté par Paul MOREAU agissant pour compte de la société ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN SRL pour l'établissement du rapport écrit sur l'apport en nature suite à la fusion conformément au Code des Sociétés et Associations s'élève à 2.000,00 € + T.V.A.

8. Tous les avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelés à fusionner.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner.

9. Conditions suspensives à la fusion

La présente fusion est réalisée sous la condition suspensive suivante :

- Approbation du projet de fusion par les assemblées générales ;
- Approbation par l'assemblée générale de la SRL ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN de l'augmentation de capital par apport de la situation active et passive de la société ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE SRL.

10. Modification des statuts

En cas de réalisation de la fusion, les statuts des sociétés SRL ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE et ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN SA seront adaptés compte tenu des changements qui résultent de la fusion.

11. Régime fiscal et comptable de la fusion

La fusion sera fiscalement neutre, conformément à l'article 2, §1, 3°/1, a) & 211 du Code des Impôts sur le revenu, aux articles 117 et 120 du Code sur les droits d'enregistrement et aux articles 11 et 18 §3 du Code de la TVA.

12. Situations comptables au 31 décembre 2023 des sociétés ENTREPRISE CLEAN INDUSTRIE SRL et ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN SRL sont reprises en annexes

13. Fonds propres après fusion

Les fonds propres de la société à responsabilité limitée ETUDE CONCEPT INDUSTRIEL BOISDENNGHIEN après fusion s'élèveront à 278.873,91 € tels que décrits dans le résumé ci-dessous :

A C T I F ECIB ECI APRES FUSION

ACTIFS IMMOBILISES	128.116,15	336.145,17	464.261,32
Immobilisations incorporelles		0,00	
Immobilisations corporelles	128.116,15	336.145,17	464.261,32
ACTIFS CIRCULANTS	421.002,65	116.640,78	537.643,43
Stocks et commandes en cours	89.879,50		89.879,50
Créances à un an au plus	208.287,34	115.395,00	323.682,34
- Créances commerciales	207.035,09	115.395,00	322.430,09
- Autres créances	1.252,25	1.252,25	
Valeurs disponibles	122.835,81	1.245,78	124.081,59
TOTAL DE L'ACTIF	549.118,80	452.785,95	1.001.904,75

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	135.728,82	143.145,09	278.873,91
Capital	20.000,00	75.000,00	95.000,00
Réserve légale	2.000,00	7.500,00	9.500,00
Réserves disponibles	110.728,82	25.419,21	136.148,03

Réservé
au
Moniteur
belge



Subside en capital	3.000,00	35.225,88	38.225,88
DETTES	413.389,98	309.640,86	723.030,84
Dettes à plus d'un an	82.027,54		82.027,54
Dettes à un an au plus	331.362,44	309.640,86	641.003,30
Dettes à plus d'un échéant dans l'année		63.809,18	63.809,18
Dettes commerciales	200.478,80	116,30	200.595,10
Dettes fiscales salariales et sociale	46.128,56	11.674,77	57.803,33
Autres dettes	20.945,90	297.849,79	318.795,69
TOTAL DU PASSIF	549.118,80	452.785,95	1.001.904,75

BOISDENNGHIEN Gérard

SOLBREUX Christine

BOISDENNGHIEN Simon

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).